

INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT

Objet du marché :

Procédure négociée pour une Mission de Maîtrise d'œuvre relative à la construction de serres de niveau S1 et S2 et la déconstruction de serres existantes pour le centre INRAE PACA – Site d'Avignon

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de remise des OFFRES :

Jeudi 1^{er} octobre 2026 à 17h00



la science pour la vie, l'humain, la terre

Centre Provence-Alpes-Côte d'Azur
228, route de l'Aérodrome
Domaine Saint Paul - Site Agroparc
CS 40509
84914 Avignon Cedex 9
Tél. : +33 (0)4 32 72 20 00

Rejoignez-nous sur :



www.paca.inrae.fr

REGLEMENT DE CONSULTATION DES CONCEPTEURS

Administration contractante :

INRAE – Centre PACA

Site d'Avignon

228 Route de l'Aérodrome -Domaine Saint Paul – Site Agroparc – CS 40509

84914 AVIGNON cedex 9

Préambule : Présentation du contexte

Le recours à la procédure négociée est justifié par un motif d'ordre technique relatif à sa conception et sa mise en œuvre. En effet, le projet présente une complexité technique élevée reposant sur une imbrication étroite entre l'enveloppe, les équipements spécialisés de serres, et les systèmes de pilotage climatique et de supervision afin d'atteindre :

- des ambiances climatiques adaptées aux besoins des projets scientifiques expérimentaux, par définition très exigeantes,
- des performances énergétiques optimisées avec des énergies décarbonées impliquant une adaptation technologique d'ampleur dans le domaine des serres.

Ces exigences sont la conséquence des besoins de l'unité scientifique pour des projets expérimentaux très divers d'une année sur l'autre. Autrement dit, le concepteur au moment de candidater doit parfaitement comprendre les enjeux scientifiques, mettre en correspondance le savoir-faire spécialisé et calibrer son offre dans ce contexte de haute technicité.

Dans le cadre du Contrat Plan Etat Région Provence Alpes Côte d'Azur 2021-2027, INRAE PACA est inscrit dans le projet PHYTOSCOPE.

Le projet Phytoscope comporte trois volets distincts et indépendants entre eux :

- Le premier concerne une évolution stratégique des infrastructures de serres de niveau S1 et S2 sur le site de St Maurice à Avignon pour l'unité A2M (unité expérimentale arboriculture et maraîchage méditerranéens). Il comprend la construction de serres S1 et S2 et les locaux de services associés sur 1636m² environ et la déconstruction de serres existantes vétustes et amiantées âgées de 60 ans d'une surface de 3 255m². Le nouveau parc, plus réduit en surface, sera plus performant, mieux instrumenté, et permettra une activité plus respectueuse de l'environnement dans le cadre de la démarche de développement durable de l'INRAE,
- Le deuxième dit Phytotron concerne la construction de chambres de culture de niveau C3 sur le site de St Maurice à Avignon pour l'unité Pathologie Végétale. Il comprend 4 chambres de culture C3, une chambre froide, un local agro-filtration et une imagerie sur environ 250m².
- Le troisième concerne la construction d'un laboratoire/atelier dit « rucher connecté » sur le site de St Paul à Avignon sur 75m² environ pour l'unité Abeilles et Environnement. Il a pour objectif l'étude de l'adaptation des abeilles et de l'apiculture aux risques environnementaux »

Ce CPER est financé par :

- Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)
- La Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- L'Etat Français,
- Le Département de Vaucluse,
- Avignon Université

La présente consultation concerne le premier volet du Projet Phytoscope.

ARTICLE 1 : OBJET

La procédure est un marché négocié ouvert de maîtrise d'œuvre de l'article R2124-3 4° du Code de la Commande Publique pour l'opération « porte sur la prestation désignée ci-après : **Construction de serres de niveau S1 et S2 et la déconstruction de serres existantes pour le centre INRAE PACA – Site d'Avignon**

Cette consultation a pour objet de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée de la conception et du suivi de la réalisation des travaux de cette opération.

Lieu d'exécution des prestations :

INRAE PACA - Site d'Avignon
Domaine Saint Maurice
67 Allée des Chênes
84140 Avignon

L'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement – INRAE est maître d'ouvrage de l'opération.

L'opération « Serres A2M » consiste à construire des serres S1 et S2 et les locaux de services associés sur 1636m² environ et à déconstruire des serres existantes vétustes et amiantées d'une surface de 3 255m²

Le titulaire se verra confier une mission de base plus certaines missions complémentaires concernant des travaux de réhabilitation selon l'article R. 2431-1 et suivant du Code de la Commande Publique :

Projet : Construction de nouvelles serres de niveau S1 et S2

Missions de base :

- Esquisse
- APS
- APD
- PC
- PRO
- DCE
- ACT
- VISA
- DET
- AOR
- GPA

Missions complémentaires :

- DIAG – Etat des lieux
- OPC

- Définition des équipements de mobiliers
- SYNTHESE

Projet : Déconstruction de serres existantes

Missions:

- DIAG – Etat des lieux
- Permis de démolir
- PRO / DCE
- ACT

Les missions de contrôle technique (CT) et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) si nécessaire, feront l'objet d'autres procédures.

Le montant prévisionnel affecté aux travaux ets estimé à : **3 500 000,00 euros hors taxes (valeur économique Mo juillet 2026)** dont 200 000,00 € HT pour Désamiantage/Déconstruction

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE

2.1 Pouvoir adjudicateur

La maîtrise d'ouvrage est assurée par INRAE et son Président du Centre, dénommé dans le présent document « INRAE », le pouvoir adjudicateur est :

Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE)
Etablissement Public de l'Etat à caractère Scientifique et Technologique
Le Président de Centre
Centre INRAE PACA - Site d'Avignon
228 route de l'Aérodrome – Domaine Saint Paul - Site Agroparc – CS 40509 - 84914 Avignon cedex 9.

2.2 La conduite d'opération

La conduite d'opération sur site est assurée par le Président du Centre INRAE PACA.

ARTICLE 3 : PROCEDURE ET DÉCOMPOSITION EN LOTS

- Dispositions réglementaires

La présente consultation est passée sous la forme d'un marché négocié selon l'article R 2124-3 4° du code la commande publique : « lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent, le pouvoir adjudicateur peut recourir une procédure avec négociation ».

- Allotissement

La présente consultation n'est pas décomposée en lots au sens de l'article L. 2113-10 du code de la commande publique.

ARTICLE 4 : DURÉE DU MARCHÉ

Le marché débutera à la date de notification et s'achèvera après l'exécution de la mission AOR/GPA.

ARTICLE 5 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des plis en page de garde du présent règlement.

ARTICLE 6 : COMPETENCES REQUISES POUR LE/LES CANDIDATS

Le candidat disposera obligatoirement **des compétences suivantes** :

L'équipe de maîtrise d'œuvre sera composée de spécialistes capables, ensemble, de maîtriser la totalité des disciplines concernées par la spécificité de l'ouvrage et réunissant les compétences nécessaires

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra comporter au minimum :

- 1) Un bureau d'études ou plusieurs bureaux d'études spécialisé(s) dans les serres de niveau S1 et S2 à minima. Les compétences sont attendues dans :**
 - la conception bioclimatique des serres,
 - les techniques de mise en cultures,
 - les traitements des eaux (eau adoucie, eau osmosée, décontamination...),
 - en irrigation et ferti-irrigation,
 - en brumisation,
 - en traitement des déchets à désactiver,
 - les systèmes de pilotage des installations (GTC).
 - la régulation centralisée bioclimatique des serres

Il devra avoir ou s'adjoindre des compétences pluridisciplinaires spécialisés dans à minima les domaines suivants : Déconstruction, Désamiantage, VRD, maçonnerie, clos-couvert, Charpente métallique, génie électrique courant-fort, courant faible, sécurité incendie, génie chauffage ventilation climatisation, second œuvre.

- 2) Un architecte** inscrit à l'ordre des architectes
- 3) Un économiste de la construction.** La maîtrise d'ouvrage demande que la personne du groupement en charge de la spécialité économie de la construction chargée de l'opération soit clairement identifiée ;
- 4) Un OPC :** La maîtrise d'ouvrage demande que la personne du groupement en charge de la spécialité OPC chargée de l'opération soit clairement identifiée

La consultation est ouverte aux candidats se présentant seuls, s'ils possèdent au sein de leur structure toutes les compétences exigées, ou aux équipes pluridisciplinaires de maîtrise d'œuvre constituées en groupement justifiant la totalité des compétences décrites ci-dessus.

Aucune forme n'est imposée au groupement. Les candidats peuvent présenter leur offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membre d'un groupement conjoint ou solidaire.

En cas de groupement, le rôle du mandataire sera assuré par un des bureaux d'études techniques. En cas de groupement conjoint, il est exigé que le mandataire du groupement soit solidaire. Il représentera l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Le mandataire d'un groupement ne pourra pas être membre dans un autre groupement candidat. Dans le cas contraire, l'offre sera déclarée irrégulière.

A contrario, un candidat non mandataire peut être présent dans un ou plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de la remise de la candidature et la date de signature du marché. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

INRAE se prononcera sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Le groupement retenu à qui INRAE envisage d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pourra être contraint préalablement à cette attribution, d'assurer sa transformation en groupement conjoint avec mandataire solidaire.

ARTICLE 7 : PRESENTATION DES PROPOSITIONS

7.1 Modalités de présentation des candidatures et des offres

L'offre de chaque soumissionnaire sera entièrement rédigée en langue française.

Les offres seront exprimées en EURO.

7.1.1 Pour la partie « candidature »

Sauf en cas de remise d'une candidature par DUME (document unique de marché européen) les soumissionnaires fournissent l'intégralité des pièces et des renseignements exigés ci-après. Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

- la lettre de candidature, et le cas échéant l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement (réf : formulaire DC1) ;
- la déclaration des candidats aux marchés de l'Etat (réf : formulaire DC2), avec notamment le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisé au cours des trois dernières années ;
- Document d'habilitation du mandataire signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.
- Pour les architectes, l'attestation de l'inscription à l'ordre des architectes ou équivalent
- **Un dossier Références** : Les références de prestations intellectuelles accomplies ou en cours d'exécution seront soigneusement sélectionnées, et devront avoir une similitude directe avec la présente opération.

Chacune des références devra comporter :

- L'identification du maître d'ouvrage et ses coordonnées complètes ;
- L'année de réalisation ainsi que la durée et le montant en € HT et en € TTC des prestations intellectuelles réalisées ou en cours de réalisation ;
- La composition de l'équipe intervenue, en précisant le contenu précis des prestations intellectuelles respectives, notamment les missions spécifiques réalisées par chaque membre du groupement ;
- Les principales caractéristiques de l'opération concernée par les prestations intellectuelles réalisées ou en cours d'exécution : nature et localisation de l'opération, type de serres, coût des travaux, surfaces, le cas échéant exigences environnementales traitées, éventuelles particularités ;
- Un retour d'expérience pouvant apporter une plus-value sur le présent projet pour lequel se porte candidat le groupement ;
- Des illustrations bien lisibles.
- Les attestations de bonne exécution si disponibles

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire retenu que sous réserve qu'il produise, dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la demande d'INRAE, les pièces suivantes :

Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification (SIREN) permettant à INRAE d'accéder aux informations sur le site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, INRAE chargée de traiter de demande ou une déclaration ne peut pas accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données nécessaires une utilisant le numéro d'identification SIREN, il revient à la personne concernée de communiquer un extrait d'immatriculation au registre ou au répertoire auquel elle est inscrite.

La liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail au sens de l'article D. 8254-2 du code du travail.

Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés.

Les soumissionnaires peuvent fournir ces pièces complémentaires dès le départ avec l'ensemble des autres pièces administratives demandées dans leur pli.

Pour produire les éléments demandés, le soumissionnaire peut télécharger les formulaires DC1, DC2, DC4 sur le site du MINEFE à l'adresse suivante rubrique « formulaires non obligatoires » :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Important :

Ces pièces sont également à fournir pour

chaque cotraitant membre du groupement (à l'exception du DC1 à communiquer uniquement par le mandataire du groupement) ;

chaque sous-traitant. Ce dernier devra produire en appui du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance), le DC2 avec son annexe telle que demandée en pièce n°2 du présent article ainsi que, s'ils ne sont pas disponibles sur PLACE, les certificats fiscaux et sociaux attestant du paiement de leurs cotisations, y compris celles relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

De même, pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.

Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance, et en application de l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces obligatoires de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.

Le titulaire devra désigner un référent projet, qui sera l'interlocuteur privilégié d'INRAE. Le ou les prestataires nommément désignés par le titulaire ne peuvent être remplacés que pour des motifs tenant à la force majeure ou au droit du travail.

7.1.2 Pour la partie « Offre »

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire doit comporter :

- **L'acte d'engagement et son annexe financière** complétés (annexe financière une version PDF et une Excel)
- **Le Cadre de réponse Technique et Environnemental (CRT) et son annexe** complétés (annexe une version PDF et une Excel)
- **Un planning prévisionnel de la mission MOE pour chaque phase**
- **Le PV de visite signé par le candidat et l'agent INRAE**

Et tout élément que le candidat jugera utile.

L'analyse des candidatures et des offres se fait selon les critères énoncés à l'article 8.

7.2 La transmission et réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée en page de garde du présent règlement de consultation.

En application des articles R.2132-7 et R.2132-13 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures **se fera obligatoirement par voie électronique** sur le profil acheteur de INRAE sur la plateforme PLACE: <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme.

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures sont celles données sur la plateforme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus : (heure de Paris).

Le procédé utilisé par INRAE répond aux normes internationales pour l'horodatage (RFC 3029).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature :

Format des fichiers : **XLS(x), DOC(x), RTF, PPT(x), PDF, ou équivalents.**

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut

Signature électronique :

La signature électronique n'est pas requise.

Copie de sauvegarde (support physique)- non obligatoire **mais recommandée**

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;

- lorsqu'une candidature dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencée avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés à l'article 4.2 du présent règlement et portera les mentions suivantes :

Marché « Mission de Maîtrise d'œuvre relative à construction de serres de niveau S1 et S2 et la déconstruction de serres existantes »
COPIE DE SAUVEGARDE - « NE PAS OUVRIR »
(NOM DE L'ENTREPRISE)

Elle sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale à :

INRAE PACA
 SDAR – Service Achats/Marchés Publics
 228 route de l'Aérodrome – Domaine saint Paul – Site Agroparc – CS 40509 – 84914 AVIGNON cedex 9

ou remise à l'adresse indiquée à l'accueil ci-dessus contre récépissé **avant la date limite fixée en page de garde du présent document.**

La réception des plis est assurée du **lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h**. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés à leurs expéditeurs.

ARTICLE 8 : APPRECIATION DES CAPACITES ET JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement donnera lieu à un classement des offres.

8.1 Appréciation des capacités

Les critères intervenant pour l'appréciation des capacités sont les garanties et capacités techniques et financières ainsi que la capacité professionnelle.

Suite à cette analyse, sont éliminés,

- les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- les soumissionnaires dont les capacités techniques, financières et professionnelles pour la réalisation des prestations du ou des marchés seront jugées insuffisantes, après analyse des éléments fournis dans la partie candidature du pli (cf. article 7.1.1).

8.2 Critères d'attribution

Les offres seront évaluées en fonction des critères d'évaluation selon la pondération suivante :

- **Valeur technique : 50%, avec comme sous critères**
 Moyens humains / matériels et Organisation affectés au projet (30%)
 Note d'intention (20%)
- **Prix de la prestation : 40%**
- **Valeur environnementale : 10%**

L'administration pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

8.3 Commission d'analyse des offres

Les offres seront analysées par la Commission d'analyse.

Sa composition est la suivante :

- Le Président du Centre de Recherches INRAE PACA
- Le Directeur des Services d'Appui du Centre de Recherches INRAE ou son adjointe
- La Responsable Travaux du Centre INRAE PACA
- La Directrice de l'unité A2M ou son représentant
- La responsable du service Achats / Marchés Publics d'INRAE PACA
- 1 ou 2 représentants du Service Patrimoine d'INRAE PACA
- 1 ou 2 référents scientifiques des Unités A2M ou GAFL

ARTICLE 9 : NEGOCIATION

L'INRAE se réserve la possibilité de négocier le marché.

Pour le cas où l'INRAE décide de négocier, la négociation sera engagée avec les 3 meilleurs soumissionnaires sélectionnés sur la base des critères spécifiés à l'article 8.2. De même le choix final du Titulaire du marché se fera sur la base de ces critères en fonction des éléments obtenus ou non lors de la négociation.

Les trois soumissionnaires retenus seront audités sur le site d'INRAE PACA - Avignon.

Une convocation, précisant notamment les modalités de cette audition : date, heure, lieu, sera alors adressée à chacun des soumissionnaires retenus par voie électronique au moins sept (7) jours calendaires avant.

Cette audition durera 2h00 maximum et sera réalisée par les membres de la commission technique. 5 personnes maximum par soumissionnaire seront admises à se rendre à cette audition, parmi ces personnes, figurera obligatoirement le mandataire, le BET « Serres » et l'Economiste.

A l'issue de la négociation orale, il sera demandé aux soumissionnaires de confirmer par écrit les engagements/éléments avancés lors de l'audition.

Si besoin était nécessaire, la négociation se poursuivra selon la forme d'un jeu de questions/réponses adressé par courriel à chacun des trois soumissionnaires auditionnés.

ARTICLE 10 : MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 Jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'Acte d'Engagement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

ARTICLE 11 : MODALITÉS DE NOTIFICATION DU MARCHÉ

Pour le cas où la procédure comprend un Acte d'Engagement, ce dernier sera rematérialisé et signé physiquement par l'attributaire du marché puis adressé à INRAE. INRAE le signera, puis notifiera le marché au titulaire. La notification consiste en la réception par la titulaire d'une copie du marché signé des deux parties. La notification pourra être électronique.

ARTICLE 12 : VISITE DU SITE

La visite du site est obligatoire, elle se déroulera à l'adresse suivante :

INRAE PACA - Site d'Avignon
Domaine Saint Maurice
67 Allée des Chênes
84140 Avignon

Les visites sont prévues :

Le Jeudi 10/09/2026 à 14h00

Le Mardi 15/09/2026 à 14h00

Et le Mardi 22/09/2026 à 14H30

Les candidats prendront rendez-vous au préalable confirmer leur présence auprès d'Olivier Pelassy :

olivier.pelassy@inrae.fr - Port. : 06 86 91 80 40

Un récépissé de visite sera visé par INRAE et figurera dans l'offre du candidat.

Le plan général du sera remis au candidat après la visite.

Les concurrents sont réputés s'être rendus sur les lieux du projet, lors de la visite du site pour se rendre compte des caractéristiques du bâti et pour apprécier les éléments relatifs à l'environnement construit, existant ou projeté.

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de leur offre, les soumissionnaires doivent s'adresser en temps utile à l'INRAE et de telle sorte que l'Institut puisse répondre, au plus tard, 4 jours avant la date limite de remise des offres, de préférence sur le profil acheteur d'INRAE (PLACE).

A AVIGNON, le 7 août 2026

Le Pouvoir Adjudicateur,